



17.5.2010

0040/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement
sur le personnel de santé dans l'Union

**Elena Oana Antonescu, Jean Lambert, Antonia Parvanova, Marc
Tarabella, Thomas Ulmer**

Échéance: 17.9.2010

0040/2010

Déclaration écrite sur le personnel de santé dans l'Union

Le Parlement européen,

- vu l'article 26 du traité sur le fonctionnement de l'UE, qui traite notamment de la libre circulation des personnes,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que le Livre vert relatif au personnel de santé en Europe (COM(2008)725) reconnaît la nature européenne des défis auxquels les professionnels de la santé sont confrontés en Europe,
- B. considérant que l'Union européenne doit relever les nouveaux défis que lui impose le vieillissement de la population européenne en matière de santé publique,
1. appelle la Commission européenne et les gouvernements des États membres à prendre les mesures appropriées pour:
 - veiller à ce qu'il existe suffisamment de données comparables pour assurer la planification des effectifs de santé à l'échelle de l'Union européenne,
 - établir des stratégies efficaces et durables de recrutement et de maintien du personnel recruté dans le secteur de la santé,
 - veiller à ce que tous les professionnels de la santé aient accès à la formation professionnelle continue et à ce que les qualifications professionnelles remplissent les critères établis,
 - promouvoir le rôle qui incombe aux professionnels de la santé d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies qui facilitent la mobilité des professionnels et des connaissances tout en reconnaissant la contribution des professionnels de la santé à la réalisation des résultats optimaux en termes de santé;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.